

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 5 Juillet 1906;

Vu la délibération du Conseil municipal
d'Allinges, en date du 25 Décembre 1905;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le bloc erratique sculpté situé à
Allinges, (Haute-Savoie)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au ^{Préfet}
du département de la Haute-Savoie
et au Maire de la commune d'Allinges,
qui seront responsables, chacun en ce qui
le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Janvier 1907.

